

SÉANCE DU 28 MARS 1873.

La séance est ouverte à neuf heures et demie, sous la présidence de M. METTETAL.

M. le vicomte d'HAUSSONVILLE, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de M. Charles Lucas une lettre dont un de MM. les secrétaires vaudra bien donner lecture à la Commission.

M. FÉLIX VOISIN donne lecture de cette lettre, qui est ainsi conçue :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je lis dans le journal *la France* que la Commission d'enquête pénitentiaire a pris une importante résolution, celle de conseiller l'application de l'emprisonnement individuel aux prisons départementales, mais à la condition d'en limiter la durée à un an pour les condamnés.

« Si cette relation est exacte, je suis heureux de m'associer au vote de la Commission, car il confirme l'opinion que j'ai développée en 1836 dans ma *Théorie de l'emprisonnement*, et dans laquelle je n'ai cessé de persévérer.

« Quant à la question du régime pénitentiaire applicable aux condamnés à long terme, détenus dans nos maisons centrales de force et de correction, j'ai toujours été l'adversaire de l'introduction de l'emprisonnement cellulaire dans ces établissements, ainsi que je l'ai

rappelé page 33 de mes observations relatives au congrès pénitentiaire de Londres, dont des exemplaires ont été distribués à tous mes honorables collègues de la Commission.

« J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, ainsi que mes honorables collègues, de vouloir bien agréer l'hommage d'un rapport relatif à une notice de M. Visschers sur la maison de force et de correction de Gand et la maison cellulaire de Louvain, fait à la séance du 21 décembre de l'Académie des sciences morales et politiques.

« J'envoie trente-cinq exemplaires de ce rapport à M. Paulian, secrétaire-rédacteur de la Commission, avec prière de vouloir bien les faire distribuer à tous les membres.

« Ce rapport témoigne de la profonde conviction où je suis aujourd'hui, comme je l'étais en 1846, lorsque je combattais le projet de loi de M. de Tocqueville, que ce serait une véritable calamité pour la France d'aller englober tant de millions dans l'application à nos maisons centrales d'un régime aussi contraire à la loi de la sociabilité humaine qu'au caractère de notre nationalité.

« J'ai aussi l'honneur de vous faire hommage au nom de M. Beltrami-Scalia, inspecteur général des prisons du royaume d'Italie et secrétaire de la commission permanente du congrès international de Londres pour la réforme pénitentiaire des prisons, d'un exemplaire d'une publication intitulée *La discussion des systèmes pénitentiaires au congrès de Londres*. L'auteur y examine avec la sagacité du praticien les documents et les statistiques produits au congrès de Londres en faveur des résultats de l'essai du système cellulaire suivi dans la maison de Louvain.

« Après avoir entendu la déposition remarquable de l'habile organisateur de cet essai, M. Stevens, la Commission aimera sans doute à recueillir les appréciations contradictoires de M. Beltrami-Scalia, comme pièce utile à son enquête.

« M. Beltrami-Scalia m'ayant fait l'honneur de me dédier sa publication sous la forme de lettre qui demandait une réponse, je m'empres-

serai de placer prochainement sous les yeux de la Commission la réponse que j'ai cru devoir lui adresser.

« Quant à la Hollande, l'opinion publique n'y est nullement disposée à donner de l'extension au régime cellulaire pour les condamnés à long terme, et il me suffira pour le prouver d'invoquer les résolutions du congrès néerlandais tenu en 1872 à Arnheim (Gueldre), et qui réunissait tous les jurisconsultes et les praticiens les plus autorisés de ce pays.

« J'aurai l'honneur de vous transmettre prochainement, Monsieur le Président, une traduction de ces résolutions.

« En ce qui concerne la Prusse, la révision récente de son Code pénal témoigne qu'au lieu de faire un pas en avant dans l'application du régime cellulaire, elle a fait plus qu'une halte dans le cours de ses expériences, car elle a réduit la durée de son application.

« Enfin on sait que l'Angleterre et l'Irlande, éclairées par le témoignage de l'expérience, ont renoncé à l'application du régime cellulaire pour les condamnés à long terme.

« Je crois que ce rapide exposé suffit pour démontrer qu'on ne saurait être autorisé à se fonder sur l'opinion et l'expérience européennes pour conseiller à la France d'appliquer le régime cellulaire à ses maisons centrales de force et de correction.

« Telles sont les observations, Monsieur le Président, que je crois devoir vous soumettre et que je vous prierai de vouloir bien soumettre également à l'appréciation bienveillante et éclairée de mes honorables collègues, en leur donnant communication de ma lettre, dont je désire la mention au procès-verbal, afin que je puisse au moins témoigner que l'éloignement ne m'empêche pas de m'associer, dans la mesure de mes forces, aux travaux de la Commission.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-dévoué collègue.

« CHARLES LUCAS, de l'Institut. »